

2 Avocat de demain : maître *jedi* ou intelligence artificielle à son compte ?

Crédit photo : J.-Ph. Homé-Sanfaute



Kevin LEFEBVRE-GOIRAND,
premier lauréat de la conférence du stage du barreau de Marseille

LE CONTEXTE

Discours prononcé par Kevin Lefebvre-Goirand lors du Congrès 2021 de l'ACE (Avocats, Ensemble) à Marseille le

8 octobre 2021, sur le thème « Et demain ? », lors de la plénière « Dessinons l'avocat de demain ».

L'EXPERTISE

Il y a bien longtemps, dans une galaxie lointaine, très lointaine...

La République était mourante. Des hommes maléfiques, avides de pouvoir, avaient pour sombre dessein de l'abattre définitivement pour instaurer l'Empire.

Dans la République, il y avait un homme, un sage, vêtu d'une toge, qui portait le titre de maître. Il se battait pour défendre la justice, et pour la sauvegarder, la République.

Vous l'aurez compris, je parle bien sûr de Cicéron, l'avocat romain.

Là, les organisateurs du progressiste et avant-gardiste Congrès de l'ACE, se regardent, en se demandant si je ne me paye pas leurs têtes, si c'était vraiment opportun de me faire venir pour parler de l'avenir et de jouer les Stéphane Bern à parler de Cicéron.

Mais pas du tout ! Quoi de mieux, pour vous parler de l'avocat de demain, que de commencer en vous parlant de celui d'avant-hier ?

C'est très sérieux. Cicéron : voilà un homme qui, il y a 2 000 ans, exerçait déjà la profession d'avocat. Et dans son essence, elle était alors la même qu'aujourd'hui, la même que celle rappelée par Robert Badinter : « *en réalité pour l'avocat, il n'est qu'une passion : défendre. encore et toujours, inlassablement défendre, sans jamais céder, sans jamais renoncer, sans jamais, même un instant, reculer : défendre, défendre, défendre (...)* » (R. Badinter, *L'Exécution : Lgf, mars 1977*).

Et si, Cicéron s'était demandé, à son époque, à quoi ressemblera l'avocat de demain ? Eh bien, il aurait pu trouver une partie de la réponse en se regardant dans un miroir. La mission de l'avocat est toujours restée la même : se lever, et se révolter, quand d'autres décidèrent de rester assis.

Alors, d'aucuns diront : « *mais l'avocat d'aujourd'hui et de demain, c'est aussi le conseil !* ». Ce n'est pas incompatible. La défense passe aussi par le conseil. C'est une forme de défense ! Qu'elle soit immunitaire ou juridique : *mieux vaut prévenir que guérir*.

De même, nous sommes tentés, nous, de penser que l'avocat de demain, sera fondamentalement le même qu'aujourd'hui. Après tout, ne sommes-nous pas les héritiers d'une longue tradition immémoriale ?

Puisque nous sommes dans une ville éminemment portuaire (*Discours prononcé à Marseille*), je reprends les termes de

Philippe Lemaire, le maître de l'un de nos maîtres à tous, Robert Badinter :

« *L'avocat, à l'audience, c'est le marin. Ceux qui sentent la mer, vivante en eux, même dans la tempête, ils sont encore maîtres et même les maîtres de la mer. Les autres, ceux qui raisonnent, le nez collé sur leurs cartes, leurs compas, leurs boussoles, ceux-là tu peux être sûr qu'ils finiront toujours la quille en l'air. Si tu ne sens pas la mer, mon petit, ne sois pas marin. Sois armateur ou assureur. Si tu ne sens pas l'audience, ne sois pas avocat. Devient professeur ou notaire ou conseil juridique. Mais reste à terre, petit, ou tu couleras (...)* » (R. Badinter, *L'Exécution : Lgf, mars 1977*).

Le point commun avec les chevaliers *jedi* et l'avocat de demain ? Trouver une issue pacifique par les conseils, et user de la force contentieuse, si cela s'avère nécessaire.

Les autres points communs ? Le pouvoir de persuasion. Je vous garantis que pour certains dossiers, pour faire innocenter un client ou sauver l'employeur aux prud'hommes, il vaut mieux avoir des pouvoirs magiques que des connaissances en droit.

Autre point commun avec les *jedi*, l'accoutrement atypique et le titre de maître. Le langage incompréhensible, façon Maître Yoda : « *le droit de préemption, erga omnes tu opposeras* ».

Surtout, les avocats, comme les *jedi*, sont indépendants, mais doivent malgré tout respecter une déontologie, leur force, fixée par un Ordre, le conseil, dans un temple, la maison de l'avocat.

Comme les *jedi*, ils ont une résistance mentale à toute épreuve, forgée par une demi-douzaine d'années d'études de droit et mis à rude épreuve dès la première année d'exercice.

La profession d'avocat, bien ancrée dans toutes les sociétés, héritière d'une longue tradition, existera sans doute toujours. Et l'avocat de demain aura sans doute beaucoup de traits communs avec ses confrères d'aujourd'hui.

Pour autant, la profession d'avocat doit savoir évoluer, adapter ses pratiques à son temps. Sinon, elle risque d'être dépassée, menacée et de disparaître, *in fine*. Dans le chef-d'œuvre de Georges Lucas, l'ordre *jedi* n'a-t-il pas disparu parce que, enfermé dans ses traditions, vaniteux, convaincu de son intangibilité, il n'a pas su anticiper... la revanche des *siths* ?

Au contraire, la profession d'avocat, si son essence est restée la même, a su évoluer dans ses pratiques.

Auparavant, pour trouver les textes applicables, il fallait une dizaine de codes et des jours de recherches. Aujourd'hui, il suffit d'un ordinateur, et de deux touches : ctrl + f. Mais l'expertise, le savoir-faire et le savoir-être, sont et seront toujours nécessaires...

Aujourd'hui, notre métier, comme tant d'autres, est confronté à un défi plus grand que tous ceux auxquels il n'a jamais eu à faire face : l'émergence de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies.

Les *legaltechs*, nous dit-on, vont supplanter les avocats.

Demain, entend-on, il suffira d'entrer tous les éléments d'un dossier dans une application, afin d'avoir une défense.

Demain, murmure-t-on, la justice prédictive permettra de connaître à l'avance l'issue probable d'un litige, voire de proposer une décision au juge.

C'est à peine s'il y aura besoin de juristes dans les tribunaux : des programmeurs suffiront. On n'aura même plus besoin de facultés de droit, d'école de la magistrature ou d'écoles d'avocats.

De même, tous les juristes disposeront des mêmes logiciels, qui leur donneront les mêmes textes, avec les mêmes interprétations.

Pour un peu, on se croirait revenus à la *Guerre des Clones* ! Mais comment imaginer un instant une justice aussi déshumanisée ?

Imaginez une justice dans laquelle aucun humain n'interviendrait, et où des ordinateurs prendraient tous seuls des décisions qui impacteraient notre vie ? Notre liberté ? Notre société ?

Vous me direz, ça existe déjà, ça s'appelle : la modération sur les réseaux sociaux. Mais plus sérieusement, un justiciable peut-il avoir le sentiment que justice a été rendue, que sa cause a été entendue, qu'il a été défendu du mieux qu'il était possible, lorsqu'il l'a été par un ordinateur ? Lorsqu'il n'a même pas été représenté par un être humain ?

Bien sûr que non. Car, au-delà du droit, notre métier, c'est précisément cela : l'humain.

L'avocat, c'est le facteur humain, au cœur d'une machine judiciaire, qui se doit d'être impartiale et qui devient souvent froide. L'avocat est le dernier rempart pour protéger son client, quelle que soit la juridiction, quelle que soit la manière en question.

En pénal, sur qui s'appuiera l'innocent ? Qui sera là pour rendre son humanité à celui à qui on ne hurle pas justice mais vengeance ? Cela, une intelligence artificielle ne peut pas le faire.

Dans une entreprise en liquidation, sur qui s'appuiera le chef d'entreprise qui a commis des erreurs sans un avocat pour rappeler qu'il n'y a que ceux qui ne font rien qui n'en commettent jamais ?

L'avocat, c'est l'humain, responsable, garant de la bonne défense de son client. Contrairement aux ordinateurs, les avocats, eux, sont soumis à une responsabilité et à une déontologie professionnelle.

Jamais un ordinateur n'a juré d'exercer ses fonctions avec *dignité, conscience, indépendance, probité et (encore moins) humanité*.

Enfin, on l'oublie trop souvent : l'avocat n'a pas pour idéal de faire respecter le droit, mais de faire respecter la justice. Une machine peut apprendre le droit, mieux qu'un homme. Mais elle ne comprendra jamais ce qu'est le juste, ce sentiment si profond qu'il est commun à toutes les cultures : ce sentiment que chacun a obtenu ce qui lui revenait.

Une machine, puisqu'elle ne peut se baser que sur des solutions passées pour proposer des décisions, ne peut pas proposer d'évolutions de jurisprudence.

Autrement dit, si nous confions notre système judiciaire aux technologies de demain, nous nous enfermerons dans le droit d'hier. Une machine ne peut pas comprendre le sens de ces mots, ces mots si importants qu'ils sont placardés dans les salles de délibération de toutes les cours d'assises de France, à l'intention des juges et jurés : « *avez-vous une intime conviction ?* » (CPP, art. 353).

Une machine ne peut pas, en regardant un suspect, les yeux dans les yeux, se faire une impression, dans la sincérité de sa conscience.

La machine judiciaire, d'hier, d'aujourd'hui, ou de demain, n'a de sens que si elle est formée de garde-fous, les avocats : « *de l'huile dans le moteur ; du sable dans l'engrenage* » (D. Soulez Larivière, *L'Avocature : LGDJ*, 2019).

Alors, quel sera l'avocat de demain ? Un ermite *jedi* nostalgique d'un temps révolu où il régnait en maître sur la galaxie juridique ? Ou bien un exécutant, un simple gratte-papier, chargé d'entrer des données dans son logiciel de *legaltech* ?

En réalité, tradition et modernité ne sont pas incompatibles ! Que serait un *jedi* sans un vaisseau spatial ou sans son sabre-laser ? De même, qu'aurait été l'avocat d'hier sans son code ? Que serait l'avocat d'aujourd'hui sans son ordinateur ? Et que sera l'avocat de demain sans les outils numériques tels que les *legaltechs* ? Sans doute, pas beaucoup plus que les *legaltechs* sans les avocats...

Notre profession ne doit pas repousser cette nouvelle technologie. Elle ne doit pas, non plus se laisser soumettre par elle. Elle doit l'appivoiser, se l'approprier, afin de remplir toujours mieux sa mission plurimillénaire : assurer la défense des intérêts de tous.

L'avocat de demain, c'est celui qui aura su ne pas devenir l'esclave de la machine, mais au contraire, mettre la machine à son service. C'est bien connu, on n'arrête pas le progrès. Nous devons donc suivre la marche du progrès, et empêcher ses éventuelles dérives, plutôt que de s'enfermer dans l'illusion de pouvoir le stopper, et finalement, devoir le subir.

Pour être les avocats de demain, nous devons embrasser cette histoire, c'est la nôtre, avec ces nouvelles technologies. Nous devons les accueillir et nous les approprier, sans renier ce que nous sommes, sans renier ce que Jean-Raphaël Fernandez, bâtonnier du barreau de Marseille, appelle « *la déontologie, cette force qui nous unit* ». La déontologie, cette force qui nous rend uniques parce qu'elle nous différencie.

Mots-Clés : Numérique - Justice numérique - Avocat de demain - Discours prononcé à l'ACE